

**COMPTE-REDNU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la commune d'Orthevielle s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ Maire.

**Présents** : MM. Didier MOUSTIÉ ; Christian FORTASSIER ; Sandrine LABORDE ; Bruno PASCOUUAU ; Sandra LIGNAU ; Jean-Marc DULUCQ ; Hervé LATAILLADE ; Nathalie DARAGNES ; Olivier ALLEMANDOU ; Marie-José ESPEL ; Frédérique TALOU ; Xavier DEMANGEON ; Emilie ROUX ; Michel RIVAL.

**Absente** : Muriel DUCOURNAU.

**Procuration** : Muriel DUCOURNAU à Sandra LIGNAU.

**Secrétaire** : Nathalie DARAGNES

**1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 15 OCTOBRE 2020**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Il demande aux membres présents s'ils ont des remarques à son sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2°) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

► **2020-01** – Signature de l'avenant n° 2 en moins-value – Lot n° 2 Maçonnerie avec l'entreprise GOMES à NARROSSE (40180) pour des prestations non réalisées dans le cadre du marché de travaux de rénovation et agrandissement de la mairie.

**DCM 2020/54 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS AU PROFIT DE LA COMMUNE**

M. le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il a été nécessaire de recourir à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à la cantine scolaire pour pourvoir au remplacement d'un agent indisponible les 2, 3 et 5 novembre 2020 à raison de 4H 10mn/jour, soit 12H 30mn.

Considérant que cette mise à disposition est subordonnée à la conclusion d'une convention conclue entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé, qui doit être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Considérant que cette convention prévoit entre autres que l'intégralité des salaires versés au salarié ainsi que les charges seront remboursées par l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine,

Considérant que les besoins du service le justifient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans au sein de la cantine scolaire de la commune afin d'assurer la surveillance au repas et l'entretien sur le temps périscolaire les 2, 3 et 5 novembre 2020.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

**DCM 2020/55 – MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE, ACCESSIBILITE DE LA SALLE LAHOURCADE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS – RESILIATION MARCHE LOT N° 10 - CARRELAGE**

Par délibération n° 2019/15 du 2 mai 2019, la commune a conclu avec l'entreprise OYHAMBURU Carrelage – 106, Route d'Etsetoa 64120 AMENDEUIX ONEIX (Pyrénées-Atlantiques) un marché d'un montant de 1 076,47 € H.T. (1 291,76 € TTC) pour le lot n° 10 – Carrelage relatif aux travaux de rénovation de la mairie.

Par courrier en date du 20 juin 2019, l'entreprise OYHAMBURU informe qu'elle se désiste pour la réalisation de ces travaux.

M. le Maire précise que ces travaux n'ont pas nécessité le lancement d'une nouvelle procédure de consultation d'entreprises dans le sens où ils ne se sont pas révélés indispensables (pose d'une crédence au-dessus d'un évier).

Vu ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du marché avec l'entreprise OYAMBURU.
- ▶ DIT qu'aucun décompte de résiliation n'est à établir du fait qu'aucune somme n'est à inscrire au débit ou au crédit du titulaire du marché.

---

## **DCM 2020/56 – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose à l'assemblée que jusqu'en 2015, par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permettait aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Ces nouvelles mesures ne concernent pas plusieurs types de commerces qui disposent, à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement...
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries, ...)
- hôtels, cafés, restaurants
- tabac/presse...

Les surfaces alimentaires ont quant à elles la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Les dispositions de la « loi Macron » posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement ;

- le maire doit aussi, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, qui n'a pas été modifié par la loi Macron, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressés.

La commune d'Orthevielle a été saisie en date du 03 décembre 2020, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical à une date liée à un événement commercial situé dans la commune limitrophe de Port-de-Lanne, la fête des Brocs le 15 août 2021. Un seul établissement est concerné à Orthevielle : « La Cave aux affaires », 885, RD 817.

Le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens avant le 31 décembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212-1 et suivants,  
**VU** le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,  
**VU** la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
**VU** la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
**VU** le courrier en date du 03 décembre 2020 du magasin de détail « la Cave aux Affaires » 885, RD 817 à Orthevielle (40300) ;  
**VU** l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

- décide d'émettre un avis favorable sur la date proposée ci-dessus pour laquelle une dérogation au repos dominical sera possible ;

- d'habiliter le maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment à prendre l'arrêté prévu par la loi autorisant l'ouverture dominicale.

---

### **DCM 2020/57 – PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 9 325,62 € par an,

Considérant la proposition reçue de la CNP assurances qui apparaît économiquement la plus avantageuse, il propose au Conseil Municipal de retenir cette proposition et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. Assurances ;
- de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un contrat au taux de :
  - \* 7,48 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire ;
  - \* 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.
- d'autoriser le Maire à signer ce contrat.

---

### **DCM 2020/58 – ADOPTION DU PROJET DE LECTURE PUBLIQUE**

M. le Maire indique que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans assure « le développement d'un réseau coordonné de bibliothèques composé d'une ludo-médiathèque intercommunale et de médiathèques, bibliothèques et points-lecture communaux, intégrés au réseau départemental de la lecture publique par conventionnement ».

La commune d'Orthevielle, disposant d'une bibliothèque municipale ainsi que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ont signé une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019, visant à encadrer une politique de soutien, de mutualisation et de promotion de la lecture publique et à définir, entre la commune et la CCPOA, les modalités et conditions de mise en œuvre.

Pour donner sa pleine mesure à ce projet, la bibliothèque actuelle, trop exiguë, présentant des contraintes qui ne lui permettent pas de remplir son rôle et ses missions de manière satisfaisante, l'aménagement de nouveaux locaux en médiathèque a été acté et une aide du Conseil Départemental des Landes dans le cadre du règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de lecture publique a été octroyée à hauteur d'un montant de 10 346,48 €.

Le futur équipement sera conçu pour permettre une plus grande liberté d'accès à la culture en proposant des horaires d'ouverture élargis et en favorisant la rencontre et l'interaction entre les publics et les collections. La priorité est d'élargir notre

public en complément de l'existant (séniors et jeunes enfants) avec les adolescents, lycéens, étudiants, les jeunes actifs et les personnes en situation de handicap, personnes à mobilité réduite. La nouvelle collection répondra aux besoins des personnes malentendantes et malvoyantes.

Au regard de ces évolutions apportées au projet médiathèque, M. le maire présente le projet de lecture publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de lecture publique ci-annexé.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

▶ Il est décidé de surseoir à l'approbation du règlement intérieur de la Médiathèque pour apporter des précisions à la rédaction de 2 articles afin de le présenter à la prochaine réunion du conseil municipal.

▶ Droit de préemption. Non exercice sur les biens appartenant à :

- M. André SUSBIELLE sis 417, Rte de Lahourcade ;
- Lot n° 7 du Lotissement les Hauts de Monein – 8, chemin du Pic d'Iparla ;
- M. Jean Paul ZIMMER sis 150, Impasse Tartas ;
- M. Anthony MAIGRET sis 68, route des Lavois ;

▶ Travaux aménagement Médiathèque : suite à la délibération du 15/10/2020 sollicitant une aide du Conseil Départemental, attribution d'une subvention de 10 346,48 € (arrêté du 20/11/2020).

▶ Collecte de bouchons en mairie : en plastique en faveur de l'association « Les Bouchons d'Amour » dont le produit de la vente sert à financer du matériel pour des personnes handicapées et en liège pour l'association « Les enfants de la lune », dont la revente sert au financement d'équipement de personnes atteintes d'hypersensibilité au soleil ainsi qu'à la recherche médicale.

▶ Repas du CCAS annulé vu le contexte sanitaire. Envoyer une carte de vœux à chaque foyer.

▶ Projet global de territoire : signature le 16 décembre 2020 à 11H à Misson.

▶ Réunion avec la Compagnie de Gendarmerie : le 11 janvier 2021 à 11H15 à la salle d'Aspremont de Peyrehorade.

▶ Décès de Mme Michelle DUPETIT, adjointe au Maire de M. René LALANNE et institutrice à Orthevielle.

▶ TAP : vu le contexte sanitaire, il est décidé de ne pas faire appel à des intervenants extérieurs.

▶ Voirie : plusieurs devis ont été sollicités :

- Ralentissement sur les rues de la Fontaine, rue de Mongay, Route de Lahourcade ;
- Busage chemin de Monein et chemin de Spalette ;
- Goudronnage chemin de l'Arriou ;
- Parking contre le fronton.

Les travaux d'épaveuse hors agglomération seront transférés à la Communauté de Communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30